

Département de la Moselle

Commune de

## MORHANGE

Enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Morhange

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel LOHIER

16 Le Victoria

57730 MACHEREN

Commissaire enquêteur désigné par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg le 5 juin 2020 réf : E19000031/67

Enquête organisée suivant l'arrêté n°2020-DCAT-BEPE-87 en date du 8 juin 2020 de monsieur le Préfet de Moselle

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### I. CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- I.2 CADRE JURIDIQUE
- I.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- II.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
- II.2 INFORMATION DU PUBLIC
- II.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- II.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE
- II.5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- II.6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE REMISE DES DOSSIERS ET REGISTRE D'ENQUÊTE

### III. ARGUMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

- III.1 CADRE GENERAL ET NATURE DU PROJET
- III.2 INCIDENCE DU CHOIX D'AMENAGEMENT
- III.3 CONFORMITE DU DOSSIER

### IV. RECENSEMENT COMPTABLE-BILAN

## V. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ORGANISMES CONSULTES

V.1 AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

V.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

V.3 COMMENTAIRE GENERAL

## AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS SUR LE PROJET

### ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE (en votre possession)

- désignation du commissaire enquêteur
- arrêté préfectoral d'enquête publique
- registre d'enquête papier et informatique
- procès verbal de synthèse (2 mails)
- mémoire en réponse au pv de synthèse
- certificat de conformité

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### I.CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Morhange.

Ce projet avait fait l'objet d'une demande permis de construire modificatif initial en 2013. Le projet a été modifié et fait l'objet d'un nouveau permis en novembre 2019. Les spécifications du projet modifié entrent dans la rubrique du code de l'environnement qui implique une enquête publique.

Le projet s'implanterait sur un terrain de la commune de Morhange en zone destinée à ce type d'activités

#### I.2 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête a été organisée et réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les règles applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

##### CODE DE L'URBANISME

- ❖ Articles R423-55, R423-57

##### CODE DE L'ENVIRONNEMENT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- ❖ Articles L122-4 à L122-11 Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement (législation)
- ❖ Articles R122-17 à R122-24 Evaluation de certains plans... (Réglementation)

##### ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

- ❖ Articles L123-1 et suivants Champ d'application et objet de l'enquête publique (législation).
- ❖ Articles R123-1 et suivants Champ d'application de l'enquête publique (réglementation)
- ❖ Arrêté du 24 avril 2012 (caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique)
- ❖ La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- ❖ l'arrêté n°2020-DCAT-BEPE-87 en date du 8 juin 2020 de monsieur le Préfet de Moselle
- ❖ l'ordonnance E19000031/67de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du le 5 juin 2020 désignant M Lohier Michel en qualité de commissaire enquêteur.

### I.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été réalisé par le bureau des enquêtes publiques et de l'environnement de la préfecture de Moselle. Il a été communiqué au commissaire enquêteur sous forme papier et sous format numérique. Il comporte :

- ❖ Une notice de présentation succincte
- ❖ PCM Morhange\_Avis MRAe
- ❖ PCM Morhange\_CERFA
- ❖ PCM Morhange\_Etude d'impact
- ❖ PCM Morhange\_Expertise zone humide
- ❖ PCM Morhange\_Note en réponse à l'avis de la MRAe
- ❖ PCM Morhange\_Pièce 4.2\_Notice d'actualisation étude d'impact
- ❖ PCM Morhange\_Pièces graphiques

L'ensemble du dossier ci-dessus, le registre d'enquête publique, les documents remis au commissaire enquêteur par le public, la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg, l'arrêté préfectoral précisant les modalités de l'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Morhange aux heures d'ouverture. Le registre dématérialisé a été consultable et le public a pu y déposer des remarques durant toute la période de l'enquête publique.

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A réception de sa désignation par le tribunal administratif de Strasbourg, le commissaire enquêteur a pris contact avec la préfecture de Metz, le pétitionnaire et la mairie de Morhange pour définir les modalités de l'enquête : la durée de l'enquête publique, les dates et lieux de permanence et les communications de presse. Ces réunions et contacts se sont tenus par téléphone. L'arrêté préfectoral a été défini puis publié. A noter que la période d'enquête publique se situe donc pour l'essentiel sur les mois de juin et juillet immédiatement après la période de confinement et un peu avant la période de congés de fin d'année scolaire.

### II.2 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L.123-7 et R123-14 du code de l'environnement

- ❖ Par voie de presse : parutions légales dans les journaux de la presse locale.

Le public a été légalement informé de l'enquête publique par deux quotidiens régionaux : La Semaine et le Républicain Lorrain, 1<sup>ère</sup> parution le 29/06/2020 et seconde parution par le républicain Lorrain et la Semaine le 10/06/2020

- ❖ Publicité légale par voie d'affichage :

L'arrêté préfectoral a été affiché à la mairie de Morhange et par affichage extérieur sur le site du projet.

- ❖ L'information du public a été complétée par :

La mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site web de la préfecture avec possibilité de consulter, télécharger le dossier d'enquête publique et d'intégrer des observations ainsi que par des informations aux habitants distribuées dans les boîtes aux lettres (informations générales de la mairie effectuées par le passé lors de la première demande du permis de construire modifié

### II.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En concertation avec la préfecture, il a été décidé d'assurer 4 permanences. Les permanences ont été définies le matin et l'après midi, en début milieu et fin d'enquête, aux jours d'ouverture de la permanence de la mairie pour permettre au public de trouver les dispositions qui lui permette de s'exprimer. Le registre électronique étant ouvert 24h sur 24h. Compte tenu des dispositions relatives à la pandémie Covid-19 2 permanences se sont tenues par téléphone

Mairie de Morhange :

Le 26 juin de 9h30 à 11h30

Le 28 juillet de 15h à 17h

Permanences téléphoniques :

Le 8 juillet de 10h à 12h

Le 22 juillet de 15h à 17h

### II.4 INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

L'avis de la chambre d'agriculture n'a pas été joint au dossier d'enquête publique

### II.5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

#### Actions entreprises par le commissaire enquêteur :

L'essentiel des actions et dispositions relatives à l'enquête publique ont été préparées et réalisées par téléphone pour éviter les contacts physiques. Les services de la préfecture, le pétitionnaire et la mairie ont été sollicités pour organiser l'enquête publique.

Je me suis également rendu sur les lieux du futur projet pour en connaître la situation et vérifier l'existence du panneau d'information du public

### II.6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE REMISE DES DOSSIERS ET REGISTRES D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête a été remis à la préfecture après la fin de l'enquête  
Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la préfecture et au tribunal administratif à l'attention de Madame la Présidente.

### III. ARGUMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

#### III.1 CADRE GENERAL ET NATURE DU PROJET

Le projet se situe sur la commune de Morhange qui dispose d'un Plu avec des zones propres à accueillir une centrale photovoltaïque

#### III.2 INCIDENCE DU CHOIX D'AMENAGEMENT

Le projet est prévu dans une ancienne zone militaire actuellement en friche et utilisée pour le pâturage de moutons. Cette vocation d'élevage restera active après l'implantation de la centrale. L'alimentation de la centrale vers le réseau général se fera sur le terrain même grâce au passage local d'un câble existant

Le pétitionnaire a proposé toutes dispositions pour limiter l'impact environnemental

#### III.3 CONFORMITE DU DOSSIER

L'ensemble des dispositions prises est conforme avec le code de l'urbanisme et de l'environnement.

### IV. RECENSEMENT COMPTABLE-BILAN

1 commentaire et des demandes d'une association de protection du site

### V. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ORGANISMES CONSULTES

#### V.1 AVIS AUTRES ORGANISMES CONSULTES

Les avis des organismes consultés sont tous positifs.

#### V.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation commentaire de l'association Aise et réponse du pétitionnaire :

*Préambule La société Centrale Solaire Orion 11 a déposé le 12 novembre 2019 un dossier de demande de permis de construire modificatif pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Morhange (57). Lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 26 juin au 28 juillet 2020 inclus, une seule observation a été émise, par l'Association Intercommunale de Sauvegarde de l'Environnement (l'Aise). Le présent mémoire vise à apporter des éléments de réponse à l'observation formulée par l'Aise. 1. « A juste titre concernant la Pie-grièche écorcheur 'espèce faisant l'objet de mesures de conservations concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et reproduction' (Cf Annexe I de la Directive 'Oiseaux', Conseil CEE n° 79/409), comme le souligne l'Ae "l'état initial de l'étude d'impact concernant les caractéristiques de la faune présente, notamment quand leur protection relève d'un enjeu communautaire" doit être complété, la réponse d'Ecolor n'est pas recevable : 'En octobre 2019, suite aux travaux de fouilles archéologiques, la totalité des fourrés et buissons ont disparus, ce qui rend donc improbable la présence de la Pie-grièche écorcheur' (page 13 de 'Mémoire en réponse à l'avis n°2020APGE24 de la MRAE') alors qu'en même temps on estime 4-6 couples sur le site (page 47 de 'Etude d'impact d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien terrain militaire de Morhange'). Une telle approximation n'est pas admissible s'agissant d'une espèce profitant d'un tel statut de protection, une nouvelle étude avec un recensement exhaustif de la Pie-grièche écorcheur s'impose en collaboration avec des ornithologues du milieu associatif (par exemple : Ligue pour la Protection des Oiseaux, Gecnal, Aise,...) » « Sur le terrain, nous avons aussi constaté que la bande boisée dans le périmètre qui longe la D78 vers Harprich a déjà été défrichée, autrement dit la destruction de l'habitat naturel a déjà commencé, il deviendra donc difficile de recenser les espèces disparues ! »*

Le pétitionnaire rappelle que la centrale solaire photovoltaïque de Morhange a fait l'objet d'une demande de permis de construire en 2011, accordé par arrêté préfectoral le 3 mai 2013. Ce permis de construire est toujours en cours de validité et autorise donc le pétitionnaire à entreprendre les travaux. La présente demande de permis de construire modificatif concerne uniquement les modifications suivantes :

- Suite aux recommandations du SDIS, prolongement de la voie existante sur le pourtour Ouest du site. Cette nouvelle portion de voie sera de type « légère », c'est-à-dire qu'aucun matériau de soubassement ou de structure ne sera importé ni aucun matériau extérieur.
- Suite à la mise à jour technologique du plan d'implantation et à l'ajout de la voie pour le SDIS, légère augmentation de la superficie des panneaux photovoltaïques et de la surface clôturée.
- Suite aux concertations avec le SDIS, suppression du second portail d'accès.
- Suite aux concertations avec le SDIS, modification de l'emplacement de la réserve d'eau qui, positionnée de manière plus centrale, favorisera l'efficacité du SDIS en cas d'intervention.
- Suite aux concertations avec Enedis qui exploite un câble souterrain de 20 kV sur la zone, retrait des tables photovoltaïques sur cette zone pour permettre à Enedis l'accès à son ouvrage.
- 3 - Matériaux et couleurs des postes de transformation et poste de livraison, qui pour favoriser leur intégration au paysage seront peints en vert foncé – RAL 6005.
- Suite à l'étude zone humide, retrait des panneaux et de la voie d'accès implantés sur la zone humide. Ces modifications sont sans impact notable sur l'avifaune. L'arrêté préfectoral accordant le permis de construire impose au pétitionnaire de réaliser un diagnostic archéologique en amont du chantier sur l'ensemble du site. C'est dans ce cadre que l'INRAP est intervenu sur le site fin 2019. Par ailleurs, afin de respecter la mesure d'adaptation du planning prescrite par Ecolor (défrichage des arbustes en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit en dehors du 1er mars au 30 juillet), et comme le démarrage du chantier était prévu initialement dès cet été, les opérations de défrichage ont eu lieu avant le mois de mars de l'année 2020. Ces deux opérations, autorisées par le permis de construire délivré par les services de l'Etat, ont eu pour conséquence la disparition des quelques fourrés et buissons présents sur le site.

Dans sa réponse à l'avis de l'AE sur le permis de construire modificatif, Ecolor précise que des observations complémentaires ont été menées en mai 2020, période correspondant à l'arrivée de migration de la Pie Grièche Ecorcheur. Ces observations n'ont pas permis de détecter la présence de l'espèce sur le site.

2. « *Compte-tenu de l'emprise importante du projet par la surface consommée au sol avec une suppression de l'ensemble des buissons entraînant la disparition inéluctable d'espèces d'oiseaux protégés, les mesures compensatoires consistant à planter une haie en périphérie des deux périmètres ne permettra jamais de compenser la disparition des oiseaux, la forme et l'âge des buissons et les essences utilisées ne permettront pas de contribuer au retour des espèces sensibles particulièrement exigeantes en terme d'habitat, aucune référence ne permet d'apprécier la caractère positif des mesures compensatoires préconisées.* »

Les mesures retenues pour l'avifaune sont les suivantes :

- Réduction significative de l'emprise du projet, passant de 24 ha à 11 ha ;
- Opération de défrichement des arbustes à effectuer impérativement en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit en dehors du 1er mars au 30 juillet ;
- Mise en place de haie en périphérie du site ;
- Suivis avifaunistiques annuels et quinquennaux.

3. « *L'ancien terrain militaire retenu est incontestablement un emplacement inapproprié pour ce type de projet* »

Le pétitionnaire rappelle que les sites dégradés (anciennes carrières, décharges, terrains militaires, etc.) sont les terrains prioritairement ciblés par le gouvernement pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques au sol. A ce titre, l'Appel d'Offres « Centrales au sol » de la Commission de Régulation de l'Energie encourage le développement de projet sur sites dégradés en octroyant un bonus pour pertinence environnementale. Le projet de centrale photovoltaïque de Morhange est lauréat de cet Appel d'Offres, en tant que site dégradé.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Il est dommage que les observations du président de l'association arrivent en toute fin de l'enquête publique : 22h20 le dernier jour. L'enquête publique a pour vocation de faire connaître le projet et de recueillir les avis de la population mais aussi d'échanger lors des permanences et de rechercher des solutions aux problèmes posés le plus en amont possible. Pour un projet qui a vu son origine en 2013, les remarques sont bien tardives. Cependant je ferai des propositions dans la dernière partie de ce document pour faciliter l'intégration de la centrale auprès des populations riveraines

### **V.3 COMMENTAIRE GENERAL**

D'un point de vue général l'implantation de centrales photovoltaïques sur le territoire national est plutôt bien acceptée de la part des riverains des communes concernées ; ceci est également le cas pour la commune de Morhange à l'exception peut-être de l'association de défense du terrain militaire de Morhange

# AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## PREAMBULE

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Morhange est assez ancien et a fait l'objet de demande de permis construire dès 2013. Des aménagements de spécifications du projet ont été apportés au cours du temps. L'administration comme le public n'ont jamais eu de réticence au cours des consultations et informations antérieures. Le projet, compte tenu de sa nouvelle puissance électrique de pointe est soumis à enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique est bien documenté pour la partie exigée pour un permis de construire. S'agissant d'une enquête publique le dossier aurait pu comporter des éléments complémentaires propres à intéresser le public et les habitants de Morhange en particulier.

## AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été réalisée juste après la fin du confinement avec les mesures préconisées et imposées par l'administration.

Les dispositions habituelles d'information du public et de réalisation de l'enquête publique ont été correctement établies et réalisées et les nouvelles mesures liées à la pandémie du covid-19 appliquées.

L'absence de commentaires du public en général peut s'expliquer par l'intérêt positif que porte le public pour ce type d'installation, mais il n'a pas émis de remarques positives ou négatives eu égard aux risques liés à la pandémie.

**Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation, que le public et les autres organismes ont été informés correctement et ont pu s'exprimer, si elles le souhaitent, par tout moyen mis à leur disposition.**

## AVIS SUR LE PROJET

Un projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans la volonté générale de favoriser les énergies renouvelables.

Sur le plan environnemental le projet de la centrale photovoltaïque de Morhange a une empreinte très faible compensée pour l'essentiel par les mesures proposées par le pétitionnaire.

Le terrain sur lequel il est destiné à être construit est un ancien terrain militaire utilisé à l'heure actuelle pour l'élevage de moutons, cette disposition restera pérenne après implantation de la centrale photovoltaïque.

Le raccordement au réseau se fera sur site à un câble enterré sur le terrain même de l'implantation de la centrale.

La mairie et les habitants connaissent ce projet de longue date et n'ont pas manifesté d'opposition à son égard.

Le projet ayant suscité une réaction négative tardive de la part de l'association de défense du site militaire je propose 2 pistes de réflexion pour rapprocher les points de vue :

-pour la connaissance et la protection de la pie-grièche, je suggère que le pétitionnaire et l'association élaborent d'un commun accord un protocole de surveillance et de protection de cette espèce protégée

-le site (non limité à la partie de la centrale photovoltaïque) pourrait servir pour l'association et le pétitionnaire de lieu de visite pour la connaissance de l'avifaune mais aussi des sources d'énergies renouvelables. Là aussi un programme élaboré de concert serait susceptible de rencontrer l'intérêt d'un plus grand nombre de personnes

**Donc globalement le projet de centrale photovoltaïque apportera une source d'énergie renouvelable à des conditions environnementales et sociétales positives**

Les différents éléments de dossier du projet de centrale photovoltaïque portés à la connaissance du public sont conformes à la réglementation en vigueur. Les objectifs du projet sont compatibles avec les contraintes environnementales réglementaires

**In fine le commissaire j'émet un avis favorable sans réserve au projet de la centrale photovoltaïque au sol à Morhange**

Fait à Macheren, le 31 juillet 2020.



Michel Lohier commissaire enquêteur.

